



DECISION DU MAIRE

Relative à une décision de fongibilité des crédits – M57

Monsieur le Maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-7 et L.2322-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12/2025 en date du 28/03/2025 portant adoption du budget 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12/2025 en date du 28/03/2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre par décision de fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant la nécessité de disposer de crédits suffisants au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » afin de procéder au mandatement de la dernière échéance d'emprunt exigible au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 21 « immobilisations corporelles », Opération 133 « Provision pour investissement »;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ;

Considérant que le montant du virement reste inférieur à la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement autorisée par le Conseil municipal ;

51/2025

DECIDE

Article 1

Il est procédé, par application de la fongibilité des crédits prévue par la délibération susvisée, au virement de crédits suivant dans la section d'investissement du budget 2025 :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260112-D512025-BF

Chapitre	Libellé	Sens Montant
Chapitre 21, Opération 133	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 2 816,93 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 2 816,93 €

Article 2

Ce virement a pour objet de permettre le mandatement de la dernière échéance de remboursement d'emprunt exigible en 2025.

Article 3

La présente décision sera transmise au comptable public et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément à la réglementation.

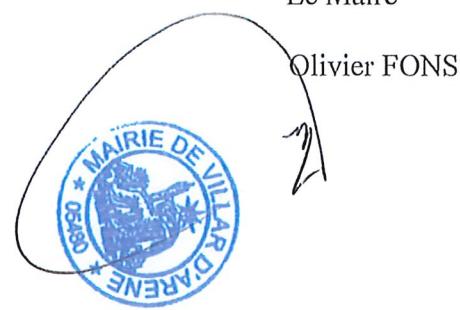
Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes et affichée en Mairie conformément à la réglementation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villar d'Arène, le 12 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20260112-D512025-BF



Le Maire

Olivier FONS